

DELIBERATION

N° 2011-97 du 29 novembre 2011

OBJET : Attributions de compensation

Rapporteur : M. le Président

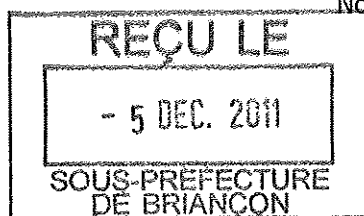
Le 29 novembre 2011 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 novembre 2011 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 26(jusqu'à la délibération n° 2011-93)
27(à partir de la délibération n° 2011-94)
28(à partir de la délibération n° 2011-100)
27 (à partir de la délibération n° 2011-106)
28 (à partir de la délibération 2011-111)

Nombre de pouvoirs : 4 jusqu'à la délibération n° 2011-105
5 à partir de la délibération n° 2011-106.

Nombre de votes : 30 (jusqu'à la délibération n° 2011-93)
31 (à partir de la délibération n° 2011-94)
30 (pour la délibération n° 2011-99)
32 (à partir de la délibération n° 2011-100)
31 (pour la délibération n°2011-102)
32 (à partir de la délibération n° 2011-103)
33 (à partir de la délibération n° 2011-111).



Mme Francine DAERDEN est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM jusqu'à la délibération n° 2011-107, Mme Claude JIMENEZ à partir de la délibération n° 2011-94, Mme Laëtizia CODURI (représentant M. Yvon AIGUIER), Mme Francine DAERDEN (représentant M. Alain NICOLOSO) Mme Marie Hélène PONSART, M. Alain PROREL à partir de la délibération n° 2011-111 (représentant M. Maurice DUFOUR) M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Karine ESCALIER (représentant M. Philippe SEZANNE), Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n° 2011-100), M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Philippe STOCKLI, M. René SIESTRUNCK, M. Thierry AIMARD (représentant M. Alain BLOCH TREFOUSSE), M. Xavier CRET, Mme Laurence FINE, M. Sébastien FINE (représentant Mme Brigitte BOREL), M. Christian BREMOND.

Avaient donné pouvoir : Mme Léa ROUX à M. Pierre LEROY
M. Jean Louis FAURE à M. Jean Pierre SEVREZ
Mme Claudine FINE à M. Philippe MICHELON
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
M. Gérard FROMM à Mme Nicole GUERIN à partir de la délibération n° 2011-106.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de calcul des attributions de compensation figurant aux 2°, 3 ° et 4° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011, indiquant que la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence en matière de :

- de gestion, d'entretien et de développement de l'Ecole des Beaux Arts,
- d'action sociale et socioculturelle d'intérêt communautaire, notamment avec la MJC,
- de gestion, d'aménagement et d'entretien des salles de cinéma classées « Art & Essai ».

Vu les délibérations n° M du 24 juin 2004, n°29 du 16 décembre 2004 et n°42 du 21 octobre 2006, portant définition des attributions de compensation,

Délibération n° 2011-97

Considérant que l'évaluation du coût des nouvelles charges transférées à un EPCI relève du rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport unanimement approuvé par les membres présents à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 3 novembre 2011, annexé à la présente,

Considérant que, la méthode d'évaluation retenue par la CLECT s'écartant des modalités prévues au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire que le montant de l'attribution de compensation soit voté à l'unanimité,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut librement être fixé par le Conseil Communautaire, statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Vu la proposition de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 14 novembre 2011 de ne pas fixer d'attribution de compensation négative pour la commune de Val des Prés

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2011,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Fixe les montants des attributions de compensation issus des nouveaux transferts de compétence approuvés par arrêté préfectoral du 6 juin 2011 comme suit :

	Nouvelle attribution de compensation	
	<i>annuelle</i>	<i>mensuelle</i>
Briançon	2 499 846.97	208 320.58 <i>208 320.59 en décembre</i>
Cervièrès	12 450.00	1 037.50
La Grave	170 473.00	14 206.08 <i>14 206.12 en décembre</i>
Monétier ies Bains	303 251.00	25 270.92 <i>25 270.88 en décembre</i>
Montgenèvre	229 111.00	19 092.58 <i>19 092.62 en décembre</i>
Névache	69 204.00	5 767.00
Puy Saint André	9 124.00	760.33 <i>760.37 en décembre</i>
St Chaffrey	590 922.00	49 243.50
La Salle les Alpes	463 941.00	38 661.75
Val des Prés	0.00	0.00
Villar d'Arène	24 336.00	2 028.00
Villard St Pancrace	91 276.81	7 606.40 <i>7 606.41 en décembre</i>
SIVM	195 974.00	16 331.17 <i>16 331.13 en décembre</i>
TOTAL	4 659 909.78	388 325.81 <i>388 325.87 en décembre</i>

- Dit qu'au même titre que la répartition des charges 2011 issues des nouvelles compétences (approuvée par délibération n°2011-69 du 4 octobre 2011), la réduction des attributions de compensation doit être aussi effectuée pour moitié pour l'année 2011, et sera régularisée au mois de janvier 2012 comme suit :

	Attribution de compensation 2012			
	Janvier 2012	Février à novembre 2012	Décembre 2012	TOTAL
Briançon	100 616.33	208 320.58	208 320.59	2 392 142.72
Cervièrès	1 037.50	1 037.50	1 037.50	12 450.00
La Grave	14 206.08	14 206.08	14 206.12	170 473.00
Monétier les Bains	23 764.42	25 270.92	25 270.88	301 744.50
Montgenèvre	18 842.58	19 092.58	19 092.62	228 861.00
Névache	5 200.00	5 767.00	5 767.00	68 637.00
Puy Saint André	260.33	760.33	760.37	8 624.00
St Chaffrey	49 010.00	49 243.50	49 243.50	590 688.50
La Salle les Alpes	37 313.25	38 661.75	38 661.75	462 592.50
Val des Prés	0.00	0.00	0.00	0.00
Villar d'Arène	2 028.00	2 028.00	2 028.00	24 336.00
Villard St Pancrace	6 774.40	7 606.40	7 606.41	90 444.81
SIVM	16 331.17	16 331.17	16 331.13	195 974.00
TOTAL	275 384.06	388 325.81	388 325.87	4 546 968.03

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : **0 2 DEC. 2011**

Date affichage : **0 6 DEC. 2011**